



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Table des matières

Rapport d’Orientation Budgétaire 2025	1
I – Contexte macro-économique & Loi de Finances	4
Projections macroéconomiques : un contexte national et international d’incertitudes accrues	4
Loi de Finances (PLF) pour 2025 : les principales mesures applicables aux collectivités locales	5
II - L’agglomération d’Agen : Le pacte financier	7
III - Synthèse des éléments de rétrospective 2021 – 2024	8
Un niveau d’épargne élevé	8
Une capacité de désendettement très performante liée à un recul de l’encours de dette et au niveau de l’épargne brute	9
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	10
Période 2021-2024	10
Autres impôts et taxes 1 621 k€ en 2024 – 22 % des RRF°	11
Fiscalité locale 4 591 k€ en 2024 - 62 % des RRF°	11
Dotations 1 165 k€ en 2024 – 16% des RRF°	12
Autres recettes d’exploitation 69 k€ en 2024	12
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF°)	13
Période 2021-2024	13
Charges à caractère général 1 442 k€ en 2024 – 25% des DRF°	14
Charges de personnel 3 733 k€ en 2024 – 65 % des DRF°	14
Autres charges de gestion courante 581 k€ en 2024 – 10 % des DRF°	15
Dépenses d’équipement sur la période 2021 – 2024	16
IV - Synthèse des éléments de prospective 2025– 2028	18
Structure des recettes réelles de fonctionnement 2025	19
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2025-2028	20
Un reversement du titre du FPIC figé sur la période 2025 – 2028	22
Une Dotation de Solidarité Communautaire et une Attribution de Compensation inchangée sur la période d’analyse	23
Un retour de l’écêtement de la dotation forfaitaire	24
Une faible évolution des compensations fiscales en 2025	25
Une faible évolution des produits de services	26
LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT	27
Structure des DRF° en 2025	27
Charges à caractère général	28

Des charges de gestion courante principalement portées par les subventions versées ainsi que les contributions obligatoires.....	30
V - Synthèse des éléments de prospective 2025– 2028	31
Un accroissement plus rapide des dépenses de fonctionnement face aux recettes... ..	31
Une capacité d'autofinancement affectée par une moindre progression des recettes de fonctionnement	32
Le désendettement progressif de la Commune comme facteur majeur de maîtrise du ratio de désendettement.....	33
Un PPI de 9.2 millions € financé majoritairement par la mobilisation des excédents ainsi que l'autofinancement.....	34
Les recettes d'investissement	34
Les dépenses d'investissement	36
Un fonds de roulement sollicité à hauteur de 2,9M€	37
Annexe - Méthodologie	39

I – Contexte macro-économique & Loi de Finances

Projections macroéconomiques : un contexte national et international d'incertitudes accrues

Les projections macroéconomiques de décembre 2024 ont été finalisées dans un contexte national et international d'incertitudes accrues. Cette projection a été arrêtée le 27 novembre, soit avant la motion de censure, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5 % du PIB en 2025. Une moindre consolidation budgétaire n'entraînerait pas pour autant un surplus de croissance, car l'effet négatif de l'incertitude accrue sur la demande des ménages et des entreprises jouerait en sens opposé.

Le scénario de référence demeure celui d'une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 par rapport aux précédentes projections. L'activité progresserait en 2024 à hauteur de 1,1 %, tirée principalement par le commerce extérieur. La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu. Conjointement à la reprise attendue de la demande chez nos partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Aux incertitudes internes s'ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et désormais aussi ceux qui pèsent sur le commerce international. Le scénario de référence de la Banque de France ne prend pas en compte le risque de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis, dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Loi de Finances (PLF) pour 2025 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

- **Création du DILICO afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques**

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques, le PLF pour 2025 prévoyait initialement la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds devait être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances pour 2025.

A la place, la loi de Finances pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

- **Dotations :**

Dotation forfaitaire des communes : reprise de l'écrêtement

La DGF est revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue.

Le Fonds vert est amputé. A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la baisse drastique du Fonds vert qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

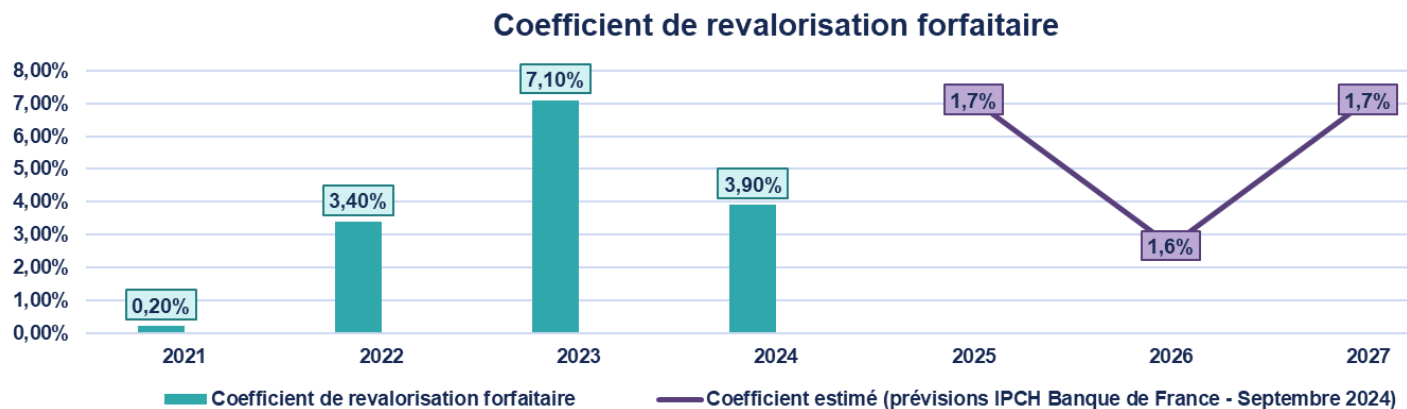
Une baisse significative est prévue sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Maintien du taux de FCTVA : initialement il était prévu d'abaisser le taux du FCTVA de près de 10%.

- **Fonction Publique :**

Par décret mais dans la ligne des volontés du gouvernement portées dans la loi de finances pour la Sécurité sociale, la cotisation à la CNRACL pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards.

- Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'Indice des Prix à la Consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2024 étant de +1,7% par rapport à novembre 2023, le coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,017 (contre 1,039 en 2024). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 1,6%.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

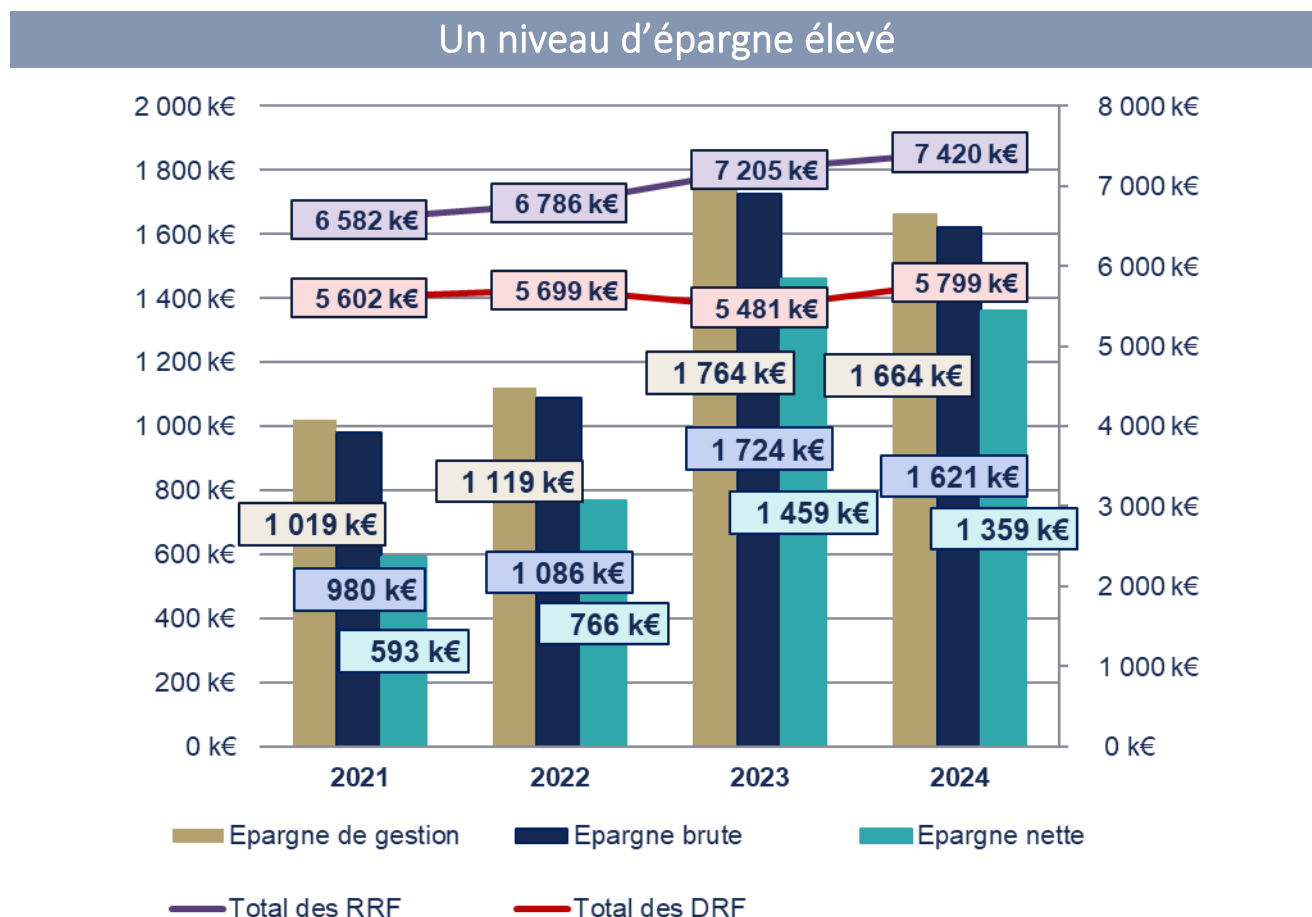
II - L'agglomération d'Agen : Le pacte financier

Pour mémoire le pacte financier signé en décembre 2021 prévoyait des éléments qui pouvaient impacter les communes.

Compte tenu des mesures de la loi de finances au regard des EPCI, l'agglomération d'Agen à fait le choix pour 2025 :

- instaurer la taxe GEMAPI à partir de 2026
 - instaurer la taxe pour le financement de l'établissement public foncier
 - réduire ses dépenses de fonctionnement
 - réduire ses dépenses d'investissements
 - de conserver la dotation de solidarité communautaire (DSC).
- DSC jusqu'en 2020 : 189 K€ puis 131K€ en 2021 et 59 k€ depuis 2022.
- de maintenir le Fond de solidarité territorial (FST).

III - Synthèse des éléments de rétrospective 2021 – 2024



L'épargne brute est affectée à la couverture du remboursement de la dette. Celle-ci progresse fortement (+ 65%) et s'élève à 1 621k€ en 2024 contre 980 k€ en 2021.

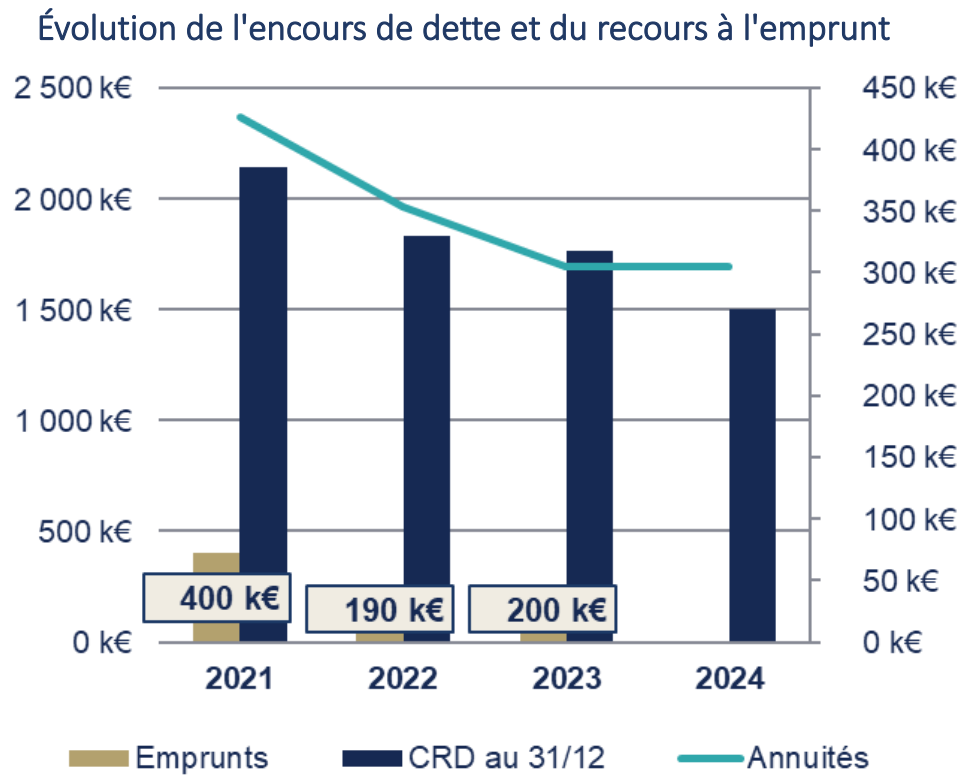
Le taux d'épargne brute est très bien positionné à 21,85% en 2024 contre 14,88% en 2021.

Le solde disponible après remboursement de la dette correspond à la capacité d'autofinancement réelle. En effet, elle s'élevait à 593 k€ en 2021 puis progresse pour atteindre 1 359k€ en fin de période d'analyse.

La maîtrise des dépenses alliée à une progression plus soutenue des recettes contribue à la hausse de l'autofinancement de la Commune. Les différentes épargnes évoluent de façon favorable ce qui permet de reconstituer un fonds de roulement très satisfaisant de 4 380 k€ en 2024.

Rétrospective montant en euros				
	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	1 018 647	1 119 470	1 763 791	1 664 079
Epargne brute	979 656	1 086 462	1 724 202	1 621 097
Epargne nette	592 712	766 040	1 459 481	1 359 048
Taux d'épargne brute (en %)	14,88%	16,01%	23,93%	21,84%

Une capacité de désendettement très performante liée à un recul de l'encours de dette et au niveau de l'épargne brute



Sur la période 2021-2023, la Collectivité a mobilisé 790 K€ d'emprunt.

Ce recours minime à l'emprunt n'impacte pas le ratio de désendettement. L'endettement ne fait que décliner sur la période jusqu'à atteindre moins d'un an en 2024. Ce ratio est bien inférieur à la limite de 12 ans généralement admis.

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 503 k€ contre 2 142 k€ au 31/12/2021. Les derniers chiffres comparés actualisés datent de 2023 font ressortir une dette de 304€/habitant contre 767€/habitant pour les communes de la même strate (chiffre 2023- colloc.gouv.fr).

Il convient de souligner que cette situation s'explique aussi bien par le désendettement de la Ville de Bon- Encontre que par la bonification de l'épargne brute.

Rétrospective montant en euros				
	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	2 129 408	2 142 464	1 832 446	1 766 434
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 142 464	1 832 446	1 766 434	1 503 110
Remboursement capital de la dette	386 944	320 422	264 721	262 049
Intérêts de la dette	38 992	33 007	39 590	42 982
Annuités	425 936	353 429	304 310	305 031

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Période 2021-2024

	Rétrospective montant en euros			
	2021	2022	2023	2024
Autres Impôts et taxes	1 650 751	1 618 809	1 688 270	1 620 848
<i>Evolution n-1</i>		- 0,08%	1,25%	- 0,21%
Fiscalité locale	3 925 578	4 131 752	4 362 808	4 590 657
<i>Evolution n-1</i>		5,25%	5,59%	5,22%
Dotations	925 228	970 663	1 108 880	1 165 226
<i>Evolution n-1</i>		4,91%	14,24%	5,08%
Autres recettes d'exploitation	80 382	83 812	82 918	68 671
<i>Evolution n-1</i>		- 4,83%	9,95%	- 13,24%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 581 939	6 805 036	7 242 876	7 445 402
<i>Evolution n-1</i>	-3%	3,39%	6,43%	2,80%

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF°) augmentent de façon soutenue sur les deux années 2022 et 2023 sous l'effet de la revalorisation des bases (respectivement + 3,4 % et +7.2%).

En outre, en 2023, l'écrêtement de la Dotation forfaitaire est suspendu. Celle-ci diminuait depuis 2016 enregistrant une perte de recette de 224 k€ sur la période 2016-2022.

Bien qu'elle décélère, la hausse des RRF° se poursuit en 2024 pour connaître ensuite une très faible évolution sur les années à venir (cf. supra).

Autres impôts et taxes 1 621 k€ en 2024 – 22 % des RRF°

Ce Chapitre comprend principalement :

- L 'attribution de compensation (AC) 960 653 € à laquelle s'ajoute dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant de 67 614 € (représente 64 % du montant total 2024). Pour mémoire, dotation de solidarité communautaire s'élevait à 188 633 € en 2020.
- Les produits liés à la facturation des services 283 863 € (représentent 18 % du montant total 2024). A noter : pour la première année, on enregistre une baisse sur cette recette liée à la facturation à 1 euro, la compensation versée par l'Etat est enregistrée sur le chapitre Dotations.
- Les atténuations de charges liées au remboursement de l'assurance statutaire 166 757 € (Représentent 10 % du montant total 2024).
- Le FPIC et le FNGIR pour un montant de 141 908 € (représentent 9 % du montant total 2024).

Fiscalité locale 4 591 k€ en 2024 - 62 % des RRF°

Ce Chapitre comprend principalement :

- La fiscalité directe locale (représente 94 % du montant total 2024). Celles-ci progressent sous l'effet des revalorisations des valeurs locatives (les variations physiques représentant moins de 2%).

Rétrospective montant en euros				
	2021	2022	2023	Réalisé 2024
Produit de la TH	32 267,00 €	34 697,00 €	58 109,00 €	50 842,00 €
Produit de la TFB	3 525 075,00 €	3 666 446,00 €	3 943 801,00 €	4 116 951,00 €
Produit de la TFNB	100 249,00 €	101 419,00 €	109 174,00 €	117 637,00 €
Rôles supplémentaires	5 367,00 €	5 283,00 €	3 367,00 €	50 151,00 €
Total des produits	3 662 958 €	3 807 845 €	4 114 451 €	4 335 581 €
Evol N/N-1 en %	-6,2%	4,0%	8,1%	5,4%

La taxe additionnelle des droits de mutation (TADM°) (représente 4 % du montant total 2024).

La TADM est liée à l'activité immobilière, plus atone ces deux dernières années.

	2021	2022	2023	2024
TADM	214 998 €	266 038 €	182 472 €	186 977 €
Evolution en %		23,74%	-31,41%	2,47%

- Le solde comprend la taxe sur la publicité extérieure et les droits de place pour un montant de 68 098 € en 2024 (représentent 2 % du montant total 2024).

Dotations 1 165 k€ en 2024 – 16% des RRF°

Ce chapitre comprend notamment :

- La Dotation globale de fonctionnement (représente 32 % du montant total 2024)

Elle progresse de 6% sur la période 2021-2024 (+ 19 587 €)

	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	265 258 €	241 090 €	240 906 €	238 913 €
Dotation solidarité rurale	85 667 €	86 902 €	102 476 €	115 999 €
Dotation nationale péréquation	- €		13 000 €	15 600 €
Sous total Dotation Globale de fonctionnement	350 925 €	327 992 €	356 382 €	370 512 €
Evolution en % N/N-1	-6%	-7%	9%	4%

- Les compensations fiscales liées à l'exonération de la taxe foncière de 50% des locaux industriels pour un montant de 464 841 € en 2024 (représentent 40 % du montant total 2024)
- Les participations de l'Etat aux services multi-accueil, jeunesse, et périscolaire pour un montant de 253 743 € en 2024 (représentent 22 % du montant total 2024)
 A noter : pour la première année, comprend le dernier trimestre de la facturation à 1 € de la restauration scolaire pour un montant de 31 150 €.

Autres recettes d'exploitation 69 k€ en 2024

- Ces recettes comprennent la location de salles et matériel ainsi que les ventes de petits matériels. Elles représentent 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF°)

Période 2021-2024

Rétrospective montant en euros				
	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	1 272 207	1 246 632	1 318 981	1 441 992
<i>Evolution n-1</i>	11.26%	- 2,01%	5,80%	9,33%
Charges de personnel et frais assimilés	3 685 501	3 807 275	3 565 597	3 732 580
<i>Evolution n-1</i>	4.48%	3,30%	- 6,35%	4,68%
Autres reversements	3960	0	0	0
Autres charges de gestion courante	568 575	607 434	549 022	580 915
<i>Evolution n-1</i>		6,83%	- 9,62%	5,81%
Total des dépenses de gestion courante	5 530 244	5 661 341	5 433 600	5 755 487
<i>Evolution n-1</i>		2,37%	- 4,02%	5,92%
Intérêts de la dette	36 132	33 658	40 557	42 943
Charges spécifiques	21 441	1 572	6 792	261
Dotations aux provisions mvt réel)	14 100	2 862	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 601 916	5 699 432	5 480 949	5 798 769
<i>Evolution n-1</i>	6.42%	1,74%	- 3,83%	5,80%

Charges à caractère général 1 442 k€ en 2024 – 25% des DRF°

Les charges à caractère général sont principalement consacrées au :

- Pôle technique : 655 358 € en 2024 soit 45 % des charges pour assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts du cadre de vie, de la flotte automobile. Ces dépenses ont progressé en 2024 sous l'effet de l'augmentation des coûts et d'une activité renforcée (+ 57 606 €)
- L'Éducation, la Jeunesse et la Petite Enfance : 420 375 € soit 30% des charges générales. 88 % de ce poste de dépenses correspond à la restauration, à l'équipement en fournitures auprès des directeurs, aux entrées piscine, aux transports, l'avance faite par la commune pour les projets NEFLE, à l'activité périscolaire. Ces dépenses sont stables à l'exception des dépenses depuis 2024 pour l'accès à la piscine et la hausse du coût de la préparation et livraisons des repas +43 k€/2023 (+ 17%).
- L'administration générale : 203 058 € soit 14% des charges générales. Cela recouvre le fonctionnement du pôle population, l'informatique, la téléphonie, les honoraires... d'une manière générale, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services notamment en lien avec les ressources humaines. Ces dépenses sont stables.
- Le sport : 104 316 € soit 7% des charges générales. Ce poste correspond au fonctionnement du complexe sportif.
- La Culture : 58 885 € soit 4% des charges générales qui recouvrent les dépenses pour la médiathèque, les cérémonies protocolaires, les animations culturelles.

Charges de personnel 3 733 k€ en 2024 – 65 % des DRF°

Celles-ci évoluent à la hausse sur la période.

On enregistre le relèvement de 3,5% du point d'indice en 2022 suivie d'une autre revalorisation de 1,5% entrée en application le 1er juillet 2023 et enfin une attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024.

Enfin en 2024, la commune de Bon Encontre a adopté un nouveau régime indemnitaire ouvert aux titulaires, stagiaires et contractuels. Pour ces derniers, l'application du nouveau régime indemnitaire débute à partir du 7^e mois consécutif dans la collectivité conformément au règlement adopté en CST et en conseil municipal du 3 avril dernier. Pour la catégorie C, cela représente un coût supplémentaire de 68 k€ en 2024 porté à 130 k€ en 2025.

Autres charges de gestion courante 581 k€ en 2024 – 10 % des DRF°

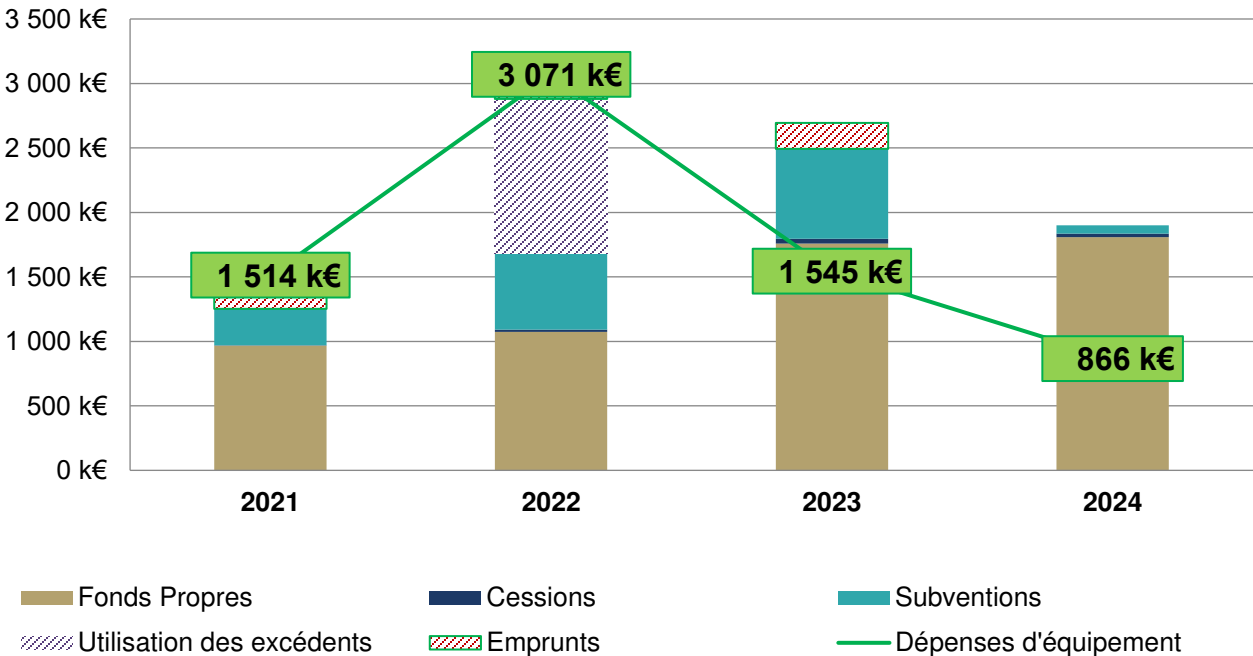
Les charges de gestion courante comprennent :

- Les subventions aux associations et au CCAS : 280 269 € en 2024 soit 48 % de ce poste de dépenses.
- Les contributions obligatoires : 164 081 € en 2024 soit 23 % de ce poste de dépenses.
- Les indemnités des élus : 164 081 € en 2024 soit 23 % de ce poste de dépenses.
- Le solde correspond aux bourses versées aux jeunes des chantiers citoyens et à la redevance d'informatique pour le cloud.

Pour les intérêts cf. paragraphe sur la dette.

6,9 M€ de
Dépenses d'équipement sur la période 2021 – 2024

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les fonds propres recouvrent le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'épargne nette.

Les subventions recouvrent les recettes perçues au titre des différents régime d'aides financières.

Les cessions correspondent aux ventes de biens meubles et immeubles réalisées par la commune.

L'utilisation de l'excédent correspond au prélèvement sur le fonds de roulement. Pour l'exercice 2024, il n'est pas nécessaire d'y recourir.

Les dépenses d'équipement de la Ville de Bon-Encontre connaissent une forte hausse en milieu de période (3M€). En 2022, la commune a notamment réalisé les travaux d'extension et de rénovation des écoles Brassens et Mitterrand.

En 2024, l'investissement direct est ralenti du fait de :

- L'attente de la notification de la subvention pour la passerelle piétons /cyclistes déposée auprès du Fonds de Mobilité Active (FMA) et pour laquelle la commune était lauréate. Les crédits inscrits au BP 2024 s'élevaient à 1 200 k€ (travaux et études). Cette notification devait intervenir en juillet 2024. Au final, la préfecture informe la Commune en décembre 2024 de la suppression rétroactive du 7^{ème} FMA supprimant ainsi la possibilité d'accéder à ce financement. Cela a empêché le lancement de la consultation des entreprises et, en conséquence, des travaux conditionnés par la notification du FMA.

- l'attente de la livraison de l'épareuse. Commandée en juillet 2024, elle devrait être livrée en avril 2025. Les crédits inscrits au BP 2024 s'élevaient à 200 k€, au final le cout définitif s'établira à 155 K€.

-Enfin, les crédits prévus pour le CTM (budget 2024 : 363 k€) n'ont été consommés que pour une faible partie (38 155 €), une étude de faisabilité et de programmation étant nécessaires au préalable. La municipalité a souhaité associer les agents des services techniques qui ont participé à 5 ateliers pour réaliser le programme. Une consultation de maitrise d'œuvre sera lancée prochainement.

Au total 1.5 millions d'euros de projets ont été retardés et seront réinjectés dans le budget 2025.

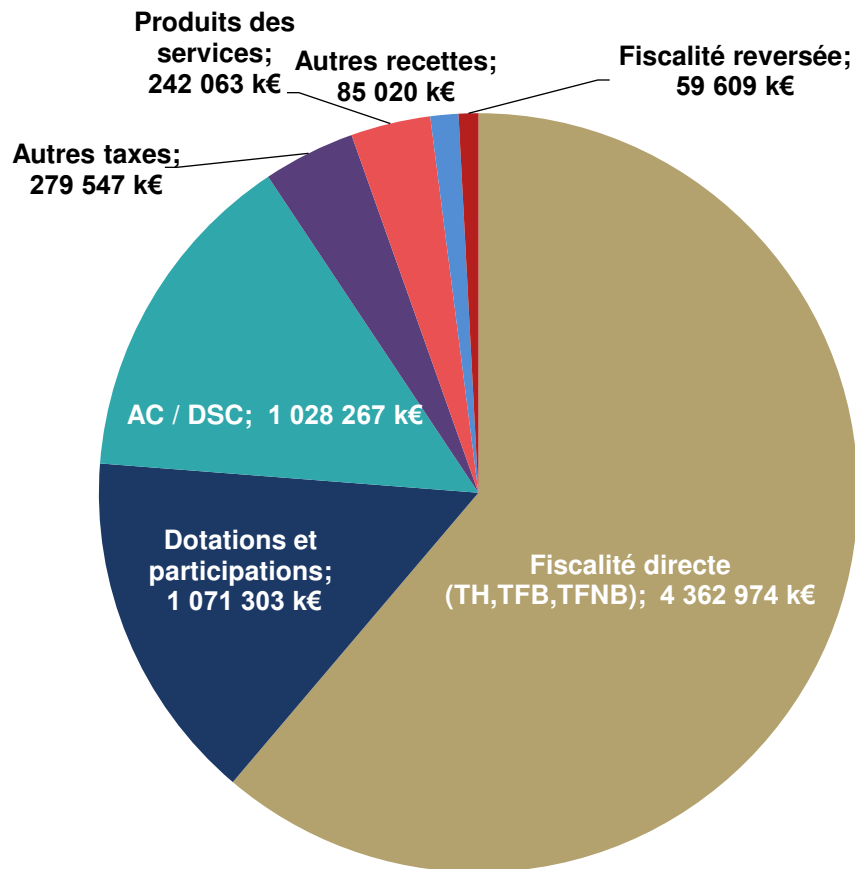
IV - Synthèse des éléments de prospective 2025– 2028

La prospective correspond à des comptes administratifs projetés.

La présentation de la structure des dépenses et des recettes pour l'année 2025 sert de référence pour les évolutions 2026-2028 considérant que les paramètres connus à cette date ne sont pas modifiés sur la période.

	CA projeté	Prospective Montant en euros			
	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges	166 757	50 000	50 000	50 000	50 000
Prod. services, domaine, ventes diverses	283 863	242 063	211 000	211 000	211 000
Attribution de compensation	960 653	960 653	960 653	960 653	960 653
Dotation de solidarité communautaire	67 614	67 614	67 614	67 614	67 614
FNGIR	59 609	59 609	59 609	59 609	59 609
FPIC	82 299	80 000	80 000	80 000	80 000
Impôts sur les spectacles	53	141	141	141	141
Impôts et taxes (sauf 731)	1 620 848	1 168 017	1 168 017	1 168 017	1 168 017
Impôts directs locaux	4 335 582	4 362 974	4 427 082	4 492 156	4 558 212
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	186 977	140 000	140 000	140 000	140 000
Taxe sur les pylônes électriques	9 222	9 406	9 595	9 786	9 982
Droits de Place	18 149	15 000	15 000	15 000	15 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	40 727	35 000	35 000	35 000	35 000
Autres taxes	0	0	0	0	0
Fiscalité locale (731)	4 590 657	4 562 381	4 626 676	4 691 943	4 758 194
Dotation forfaitaire des communes	238 913	221 634	203 903	187 591	172 583
Dotation de solidarité rurale	115 999	119 479	121 869	124 306	126 792
Dotation nationale de péréquation -	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600
FCTVA	4 938	0	0	0	0
Participations	253 743	248 250	248 250	248 250	248 250
Compensations TFB Locaux industriels	464 841	464 841	469 489	474 184	478 926
Compensations fiscales	48 027	1 500	1 500	1 500	1 500
D.C.R.T.P	23 002	0	0	0	0
Autres	163	0	0	0	0
Dotations	1 165 226	1 071 303	1 060 611	1 051 431	1 043 652
Autres recettes d'exploitations	42 301	35 000	35 000	35 000	35 000
Total des recettes de gestion des services	3 083 450	2 765 790	2 724 222	2 715 234	2 707 651
Produits financiers	44	20	20	20	20
Produit des cessions d'immobilisations	25 536	0	0	0	0
Produits spécifiques	790	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 445 402	7 128 784	7 151 325	7 207 411	7 265 883

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2025



La fiscalité directe (61%) estimée à 4 362 k€ regroupe la THRS, TFB et la TFNB. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,7% pour 2025).

Les dotations et participations comprennent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (15%) estimée à 1 028 k€ (sous réserve de conserver la DSC).

Les dotations et participations (15%) principalement constituées de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale ainsi que la dotation nationale de péréquation, des participations CAF, de la taxe sur la publicité, de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les autres taxes (4%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la Ville : les droits de mutations à titre onéreux, l'impôt sur les spectacles, la taxe relative à l'occupation du domaine public, la taxe sur la publicité ou encore la taxe sur les pylônes électriques.

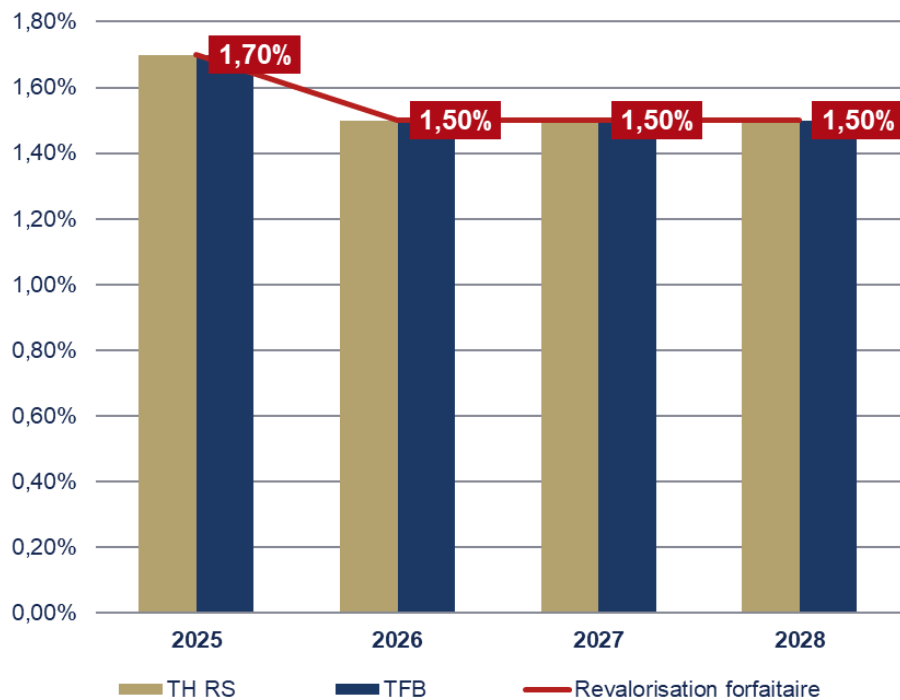
Les produits des services (3%) en lien avec les services tels que la cantine, la location des salles, le marché dominical...d'une manière générale les services tarifés rendus à la population.

Les autres recettes (1%) comprennent les atténuations de charges, les autres recettes d'exploitation et les produits financiers.

La fiscalité reversée (1%) comprend le FNGIR.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2025-2028

Le foncier bâti (TFNB) comme principal facteur de Croissance des contributions directes entre 2021 et 2023.



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Il permet de revaloriser les bases de 1,70% en 2025 et de 1,50% sur le reste de la prospective.

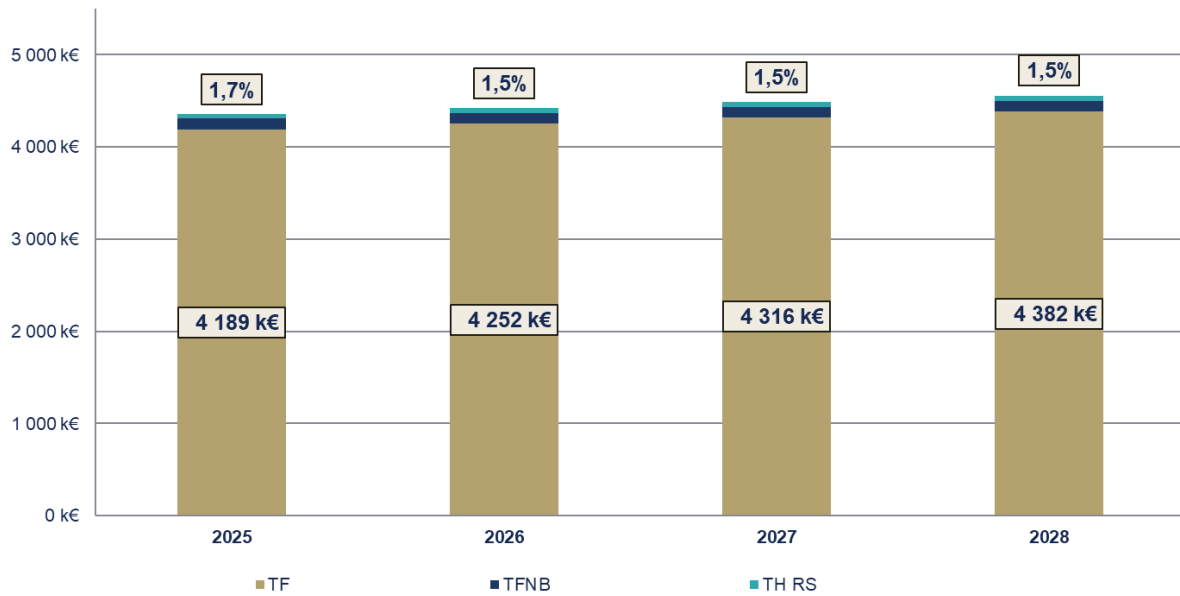
	2011 – 2028
Taux de THRS	11,70%
Taux de TFB	55,77%
Taux de TFNB	120,2%

Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

Les taux sont inchangés depuis 2011.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux jusqu'en 2028.

Évolution du produit des contributions directes

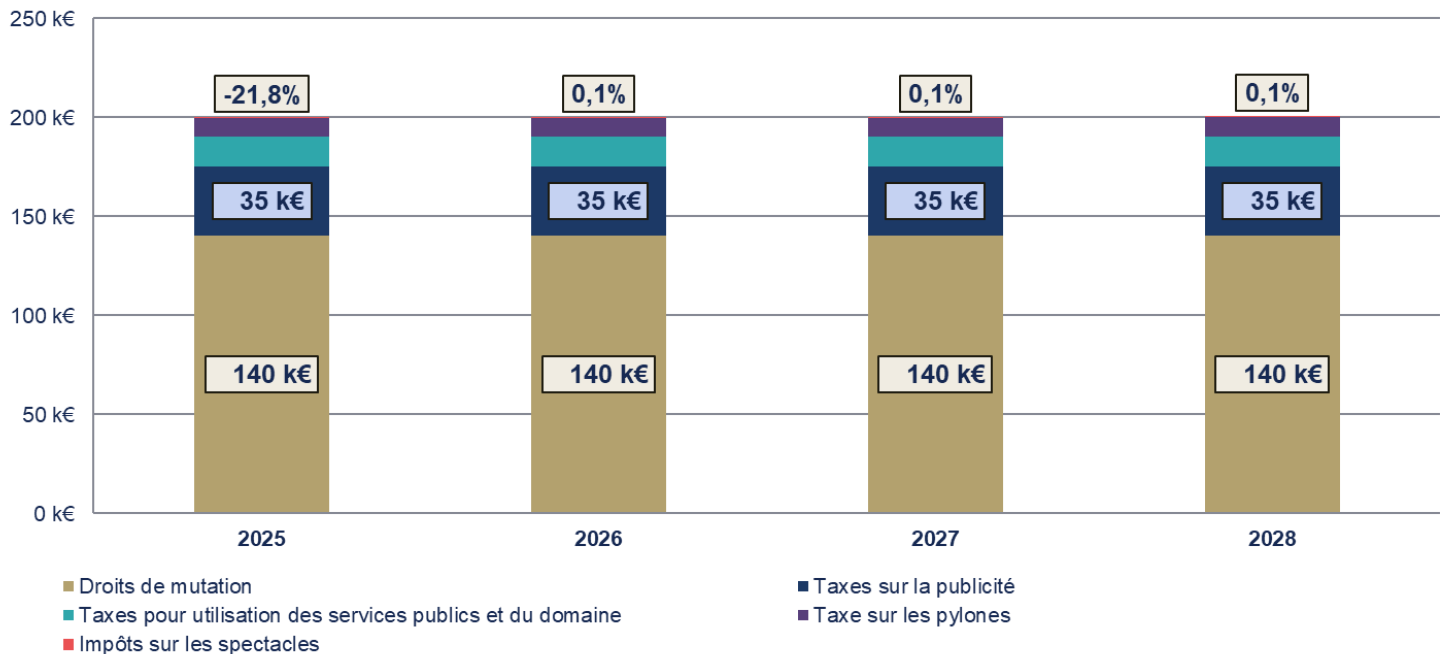


	Prospective				Evolution moyenne
	2024	2025	2026	2027	
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	434 549	441 936	448 565	455 294	1,57%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11,7000%	11,7000%	11,7000%	11,7000%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	50 842	51 707	52 482	53 269	1,57%
Taxe sur le foncier bâti					

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	9 647 307	9 811 311	9 958 481	10 107 858	1,57%
Taux taxe foncière sur le bâti	55,7700%	55,7700%	55,7700%	55,7700%	0,00%
Coefficient correcteur	0.783863	0.783863	0.783863	0.783863	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 116 951	4 188 647	4 251 979	4 316 266	1,59%
Taxe sur le foncier non bâti					

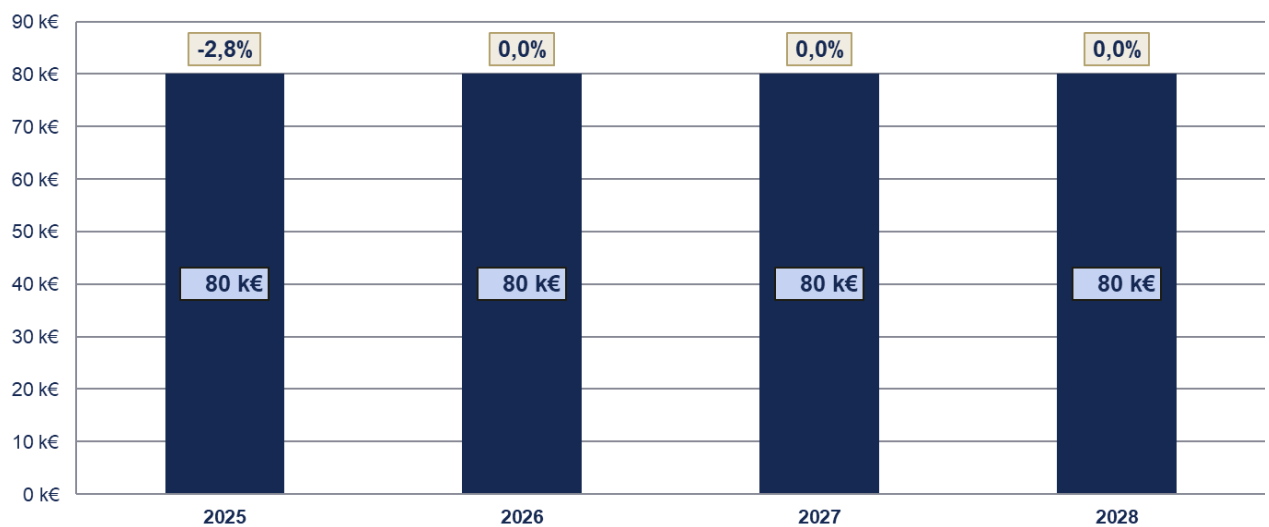
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	97 868	97 868	97 868	97 868	0,00%
Taux taxe foncière sur le non bâti	120,2000%	120,2000%	120,2000%	120,2000%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	117 637	117 637	117 637	117 637	0,00%
Produit des taxes directes (73111)	4 285 431	4 357 991	4 422 099	4 487 173	1,55%
Rôles supplémentaires	50 151	4 983	4 983	4 983	
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	
Impôts directs locaux (art 73111)	4 335 582	4 362 974	4 427 082	4 492 156	1,19%

Une baisse des droits de mutation puis une hypothèse prudente liée à un manque de visibilité sur une possible reprise

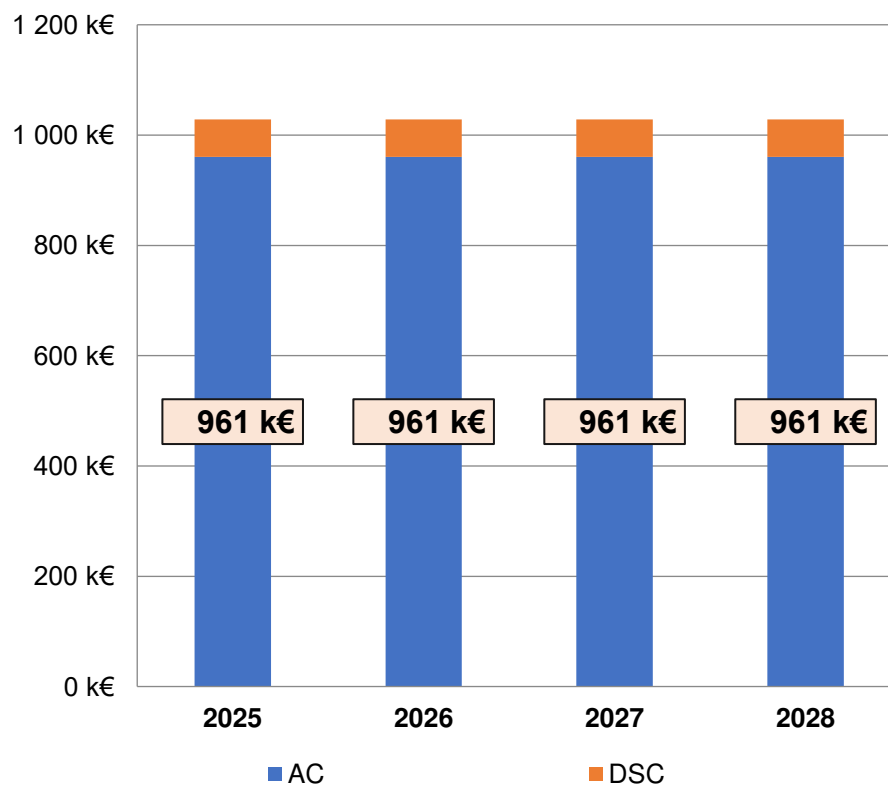


La fiscalité indirecte est principalement portée par les DMTO, qui s'élevaient à 186k€ en 2024 contre 140k€ en 2025. Le scénario adopte ainsi une approche prudente en prospective qui s'explique par un marché de l'immobilier en crise.

Un reversement du FPIC figé sur la période 2025 – 2028



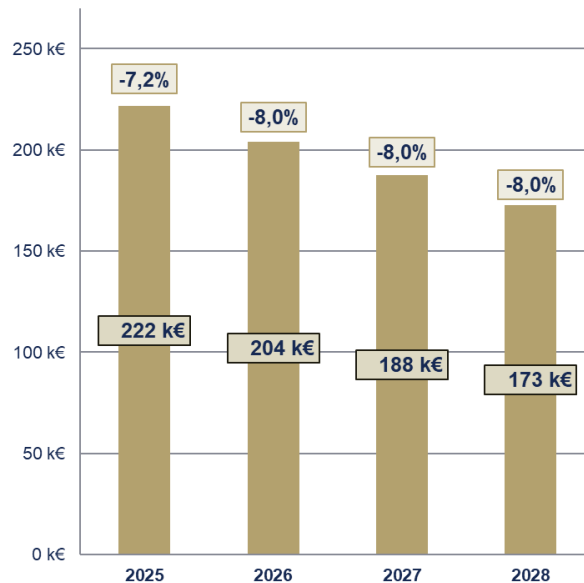
Une Dotation de Solidarité Communautaire et une Attribution de Compensation inchangées sur la période d'analyse



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultative.

Un retour de l'écèlement de la dotation forfaitaire sur l'ensemble de la prospective



Le calcul du montant de la DF s'effectue selon deux variables. D'une part sur la base de l'évolution de la population dite DGF, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF). D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écèlement. Ce mécanisme permet de financer les mouvements de l'enveloppe normée, à savoir la DGF.

C'est en ce sens que, la DF de la Commune est écèlement en prospective et atteint 173k€ en fin de période d'analyse et que globalement la DGF baisse de 4% par an.

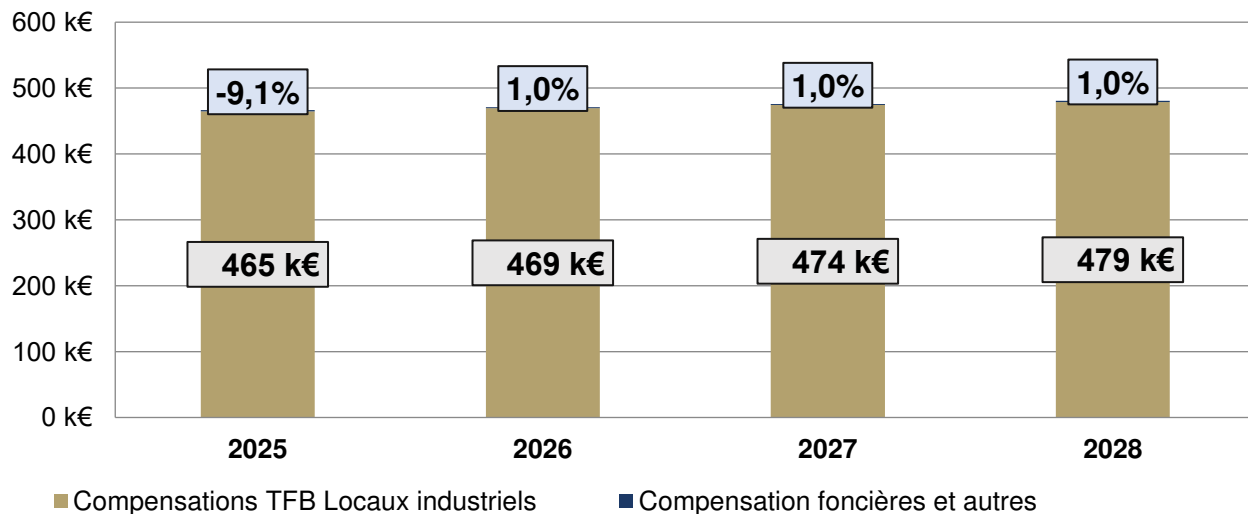
La Ville de Bon Encontre est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi qu'à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour rappel, la DSR, évolue principalement sous l'effet des abondements prévues en Loi de Finances. En prospective, elle connaît un accroissement moyen de 2,2%.

S'agissant de la DNP a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. Celle-ci est figée à 15k€.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DF	265 258 €	241 090 €	240 906 €	238 913 €	221 634 €	203 903 €	187 591 €	172 583 €
DSR	85 667 €	86 902 €	102 476 €	115 999 €	119 479 €	121 869 €	124 306 €	126 792 €
DNP	- €		13 000 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €
Sous total DGF	350 925 €	327 992 €	356 382 €	370 512 €	356 713 €	341 372 €	327 497 €	314 975 €
Evolution en %	-6%	-7%	9%	4%	-4%	-4%	-4%	-4%

Une faible évolution des compensations fiscales en 2025 relative à l'écrêtement de la DCRTP

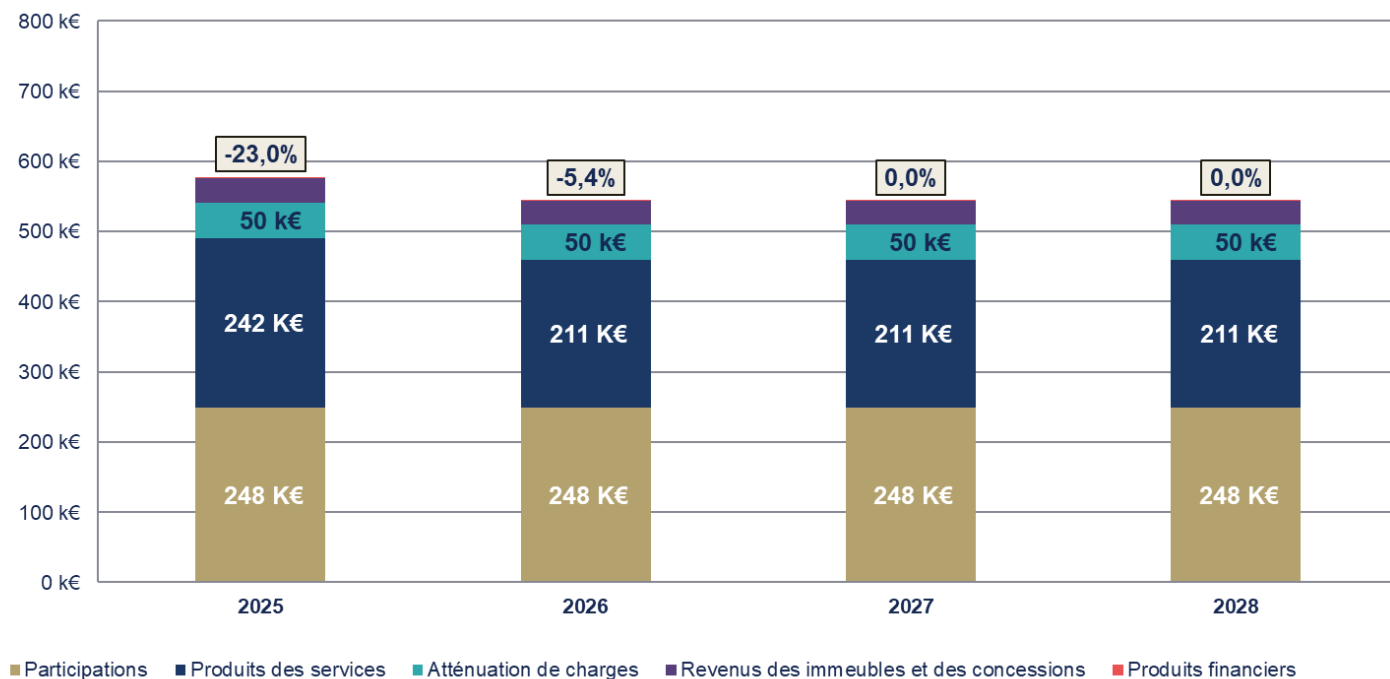


Pour rappel, la DCRTP est une compensation qui a été mise à place pour pallier la suppression de la taxe professionnelle. Ainsi, ce mécanisme vient compenser les Collectivités dites perdantes de cette réforme.

Depuis, 2020 l'écrêtement de celle-ci avait été suspendu, un léger écrêtement avait été appliqué en 2024.

Toutefois, la Loi de Finances 2025 annonce un écrêtement 14,5 fois supérieur à celui 2024 ce qui entraine la suppression de la DCRTP dans la prospective (23 k€ /an).

Une faible évolution des produits de services



Il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs des services aux usagers.

La compensation versée par l'Etat pour le dispositif à 1 euro est comptabilisée dans les dotations.

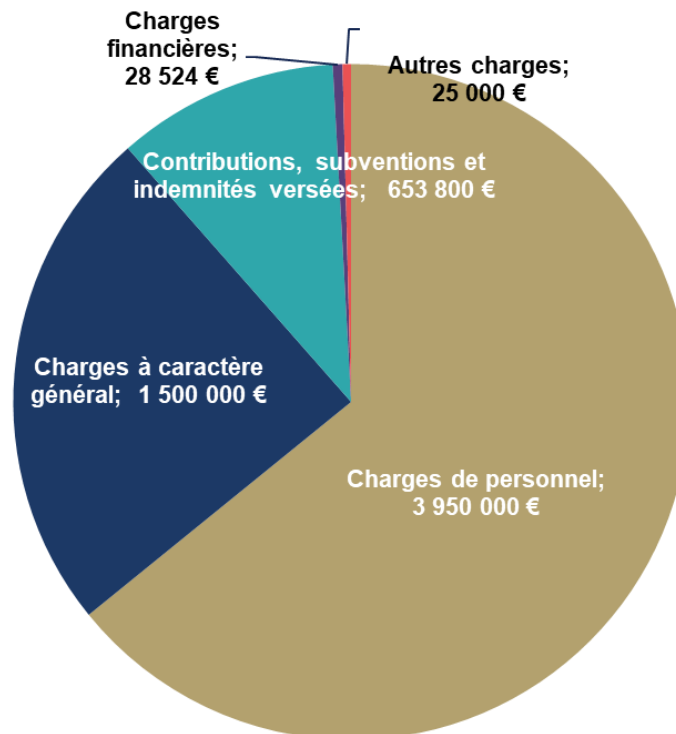
Les atténuations de charges sont perçues en fonction de la couverture de l'assurance statutaire. Le niveau des remboursements est lié aux absences considérées, dans cette projection, identique chaque année.

Les participations reçues notamment de la CAF sont liées à l'activité des services périscolaires, de la petite enfance et de la Jeunesse. Elles sont stables.

LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

	CA Projeté	Prospective Montant en euros			
	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général (chap 011)	1 441 992	1 500 000	1 525 500	1 551 434	1 577 808
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 732 580	3 950 000	4 029 000	4 109 580	4 191 772
Autres charges de gestion courante (chap 65)	580 915	653 800	659 014	664 384	669 916
Total des dépenses de gestion courante	5 755 487	6 103 800	6 213 514	6 325 398	6 439 495
<i>Evolution N/N-1</i>		6,05%	1,80%	1,80%	1,80%
Intérêts de la dette (art 66111)	43 282	28 525	40 585	35 429	30 187
Charges spécifiques (art 67)	261	0	0	0	0
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	25 000	25 000	25 000	25 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 798 769	6 157 324	6 279 099	6 385 826	6 494 683
<i>Evolution N/N-1</i>		6,18%	1,98%	1,70%	1,70%

Structure des DRF° en 2025



Les charges de personnel (64%) Elles évoluent en fonction des transferts de compétences et de la mutualisation des agents. Ces dernières vont subir les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

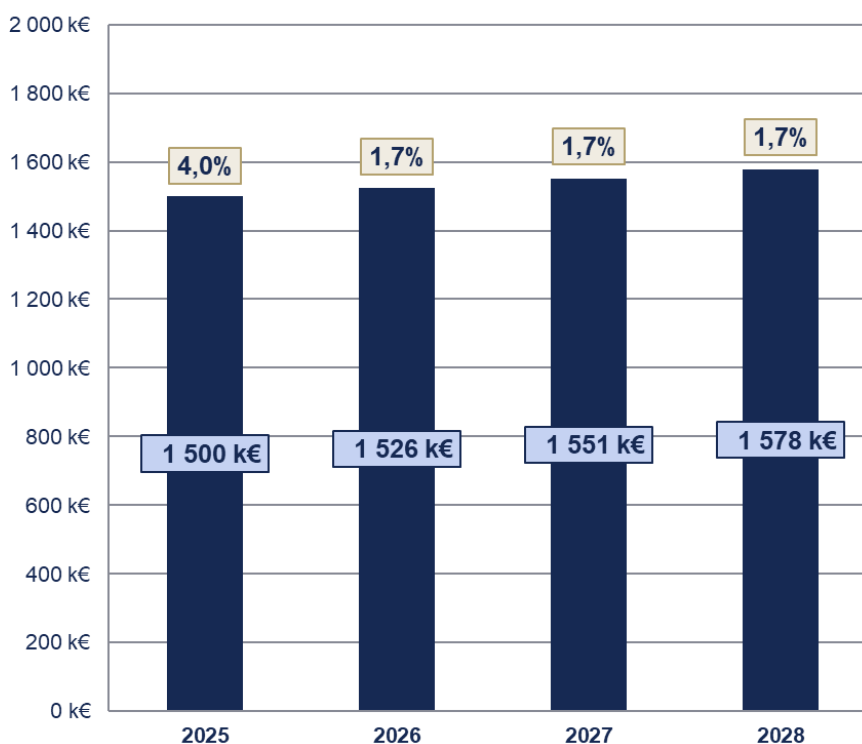
Les charges à caractère général (24%) comprennent les contrats, les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le niveau d'activité des services.

Les contributions et les subventions (11%) : comprennent les sommes versées à des organismes extérieurs et aux associations. Les indemnités des élus sont également imputées ici.

Les charges financières (1%) comprennent les intérêts de la dette et les ICNE.

Les autres charges (>1%) comprennent les dotations aux provisions.

L'inflation constatée comme seule hypothèse retenue au titre des charges à caractère général



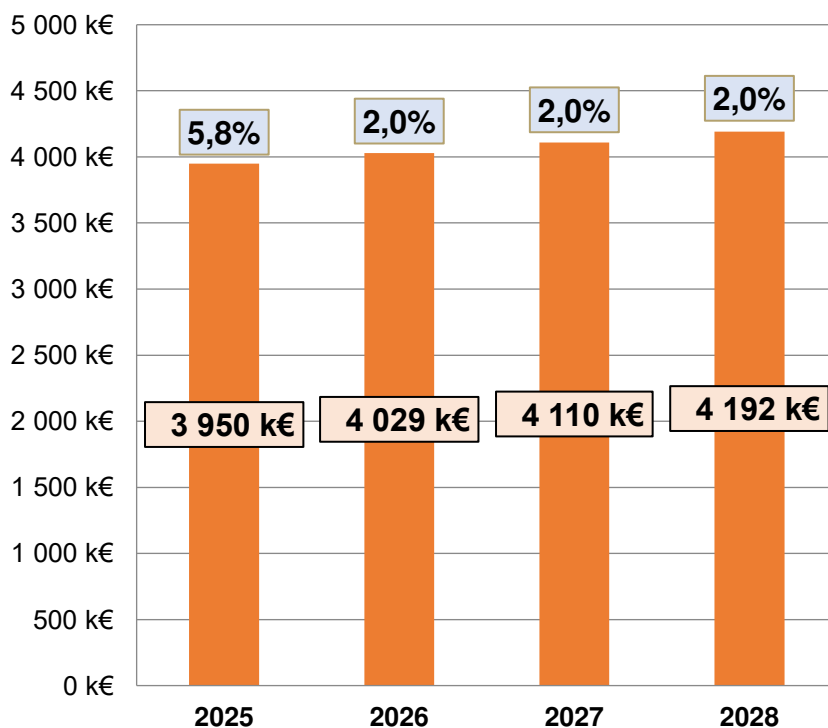
Les charges à caractère général visent à anticiper l'évolution des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Celle-ci évolue en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Au regard du volume du chapitre 011 dans les dépenses de fonctionnement de la ville (24%), une gestion maîtrisée de ce chapitre est essentielle pour garantir l'équilibre budgétaire, tout en maintenant la qualité des services publics et en respectant les contraintes financières à moyen et long terme.

Ainsi, en 2025, les charges à caractère général s'élèvent à 1 500k€ et sont anticipées en progression de 1,7% par an à compter de 2026.

Une évolution de la masse salariale dès 2024 liée notamment à des recrutements & à la revalorisation du RIFSEEP

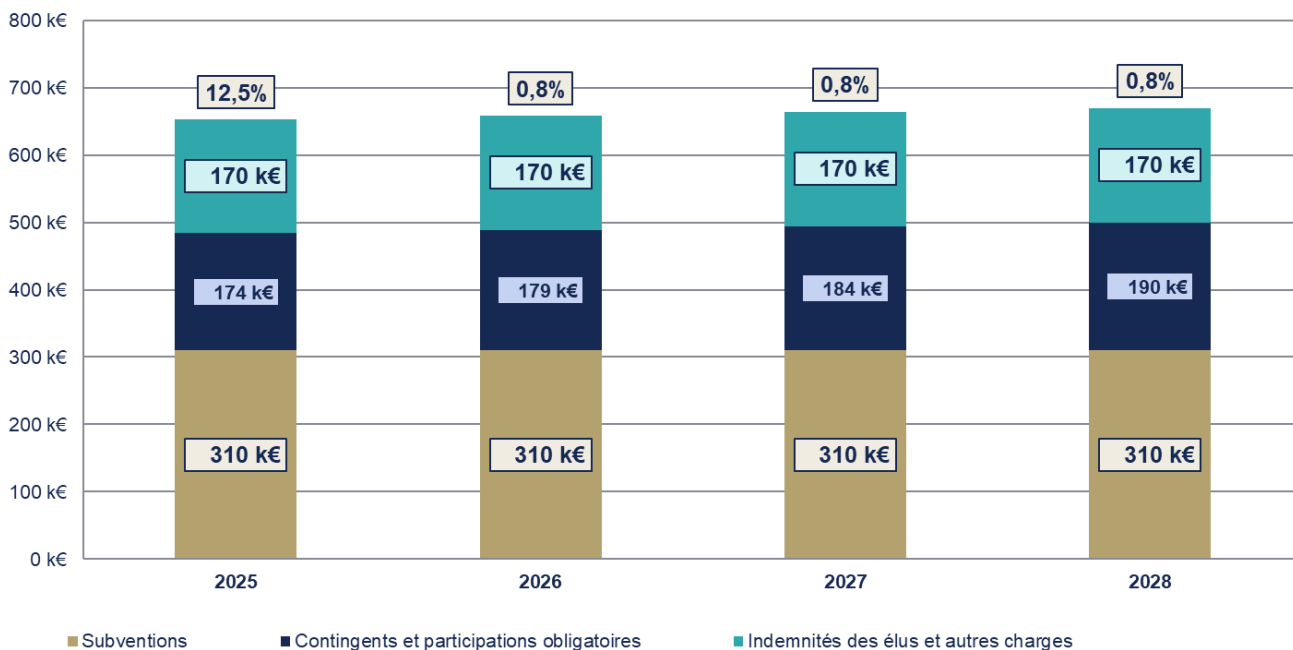


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales (64%).

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. En prospective, les dépenses de personnel connaissent une hausse continue et atteignent 4 192k€ en 2028 contre 3 950k€ en début de période d'analyse.

Par ailleurs, le chapitre évolue en moyenne de 2,96%. Ce qui se justifie par le glissement vieillesse technicité (évolution naturelle des carrières) ainsi que la revalorisation de la cotisation employeur CNRACL. Aucune création de poste n'est prévue.

Des charges de gestion courante principalement portées par les subventions versées ainsi que les contributions obligatoires

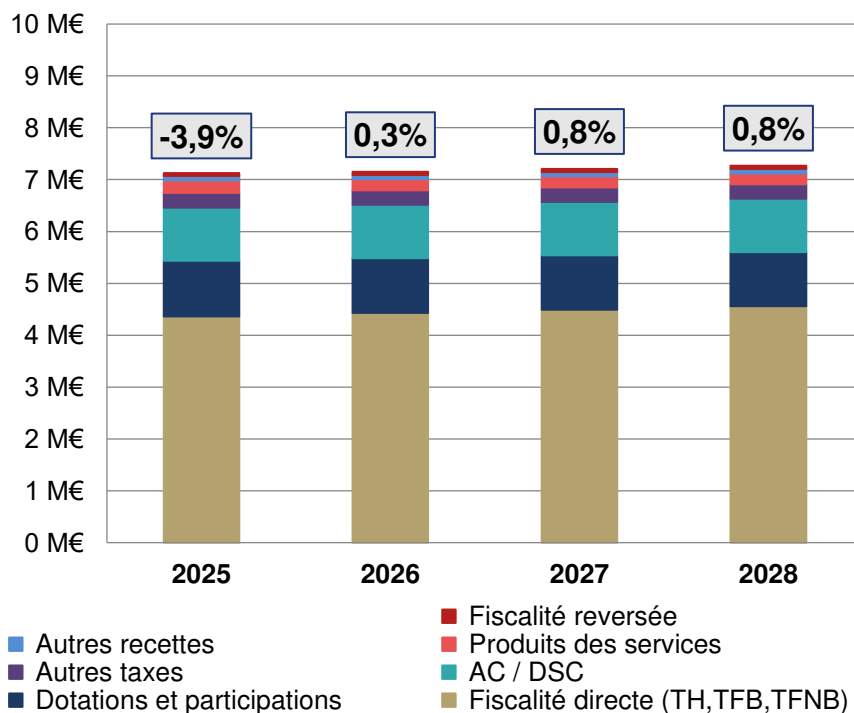


L'ensemble de ces dépenses est considéré comme stable sur la période 2025-2028. L'année servant de référence ayant déjà connu une hausse par rapport à l'exercice 2024 tenant ainsi compte d'une progression éventuelle de la subvention d'équilibre au CCAS (+15 à 20000 €), des contributions obligatoires.

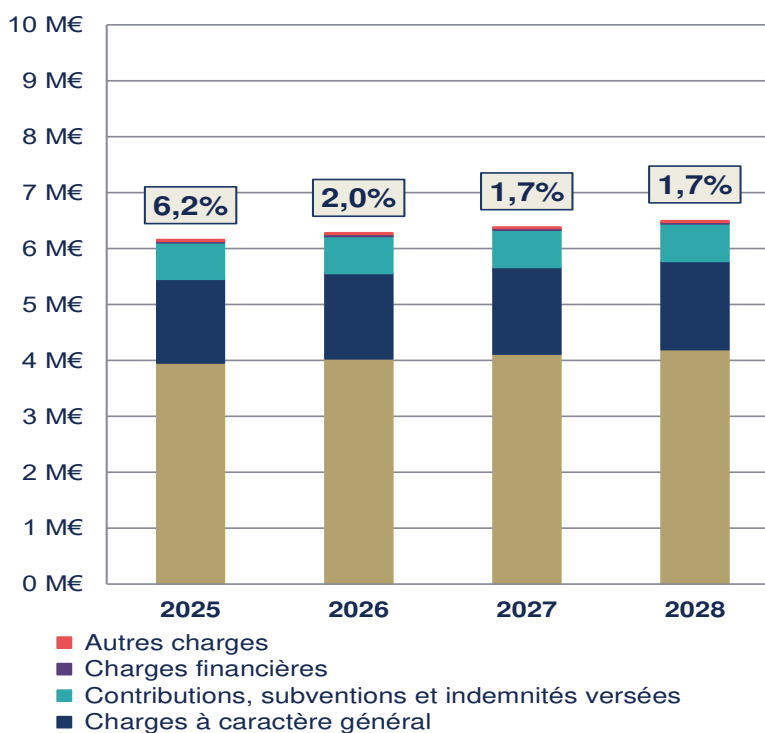
(La contribution pour le Chenil Départemental de Caubeyres, par exemple, a progressé de + de 50%).

V - Synthèse des éléments de prospective 2025– 2028

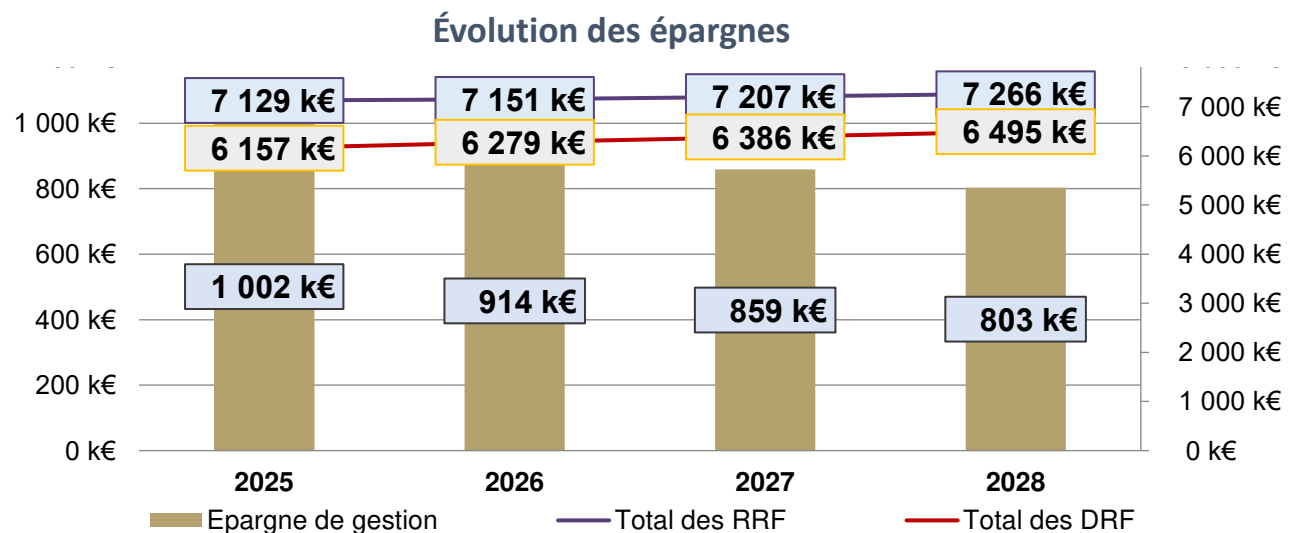
Un accroissement plus rapide des dépenses de fonctionnement et des recettes qui stagnent



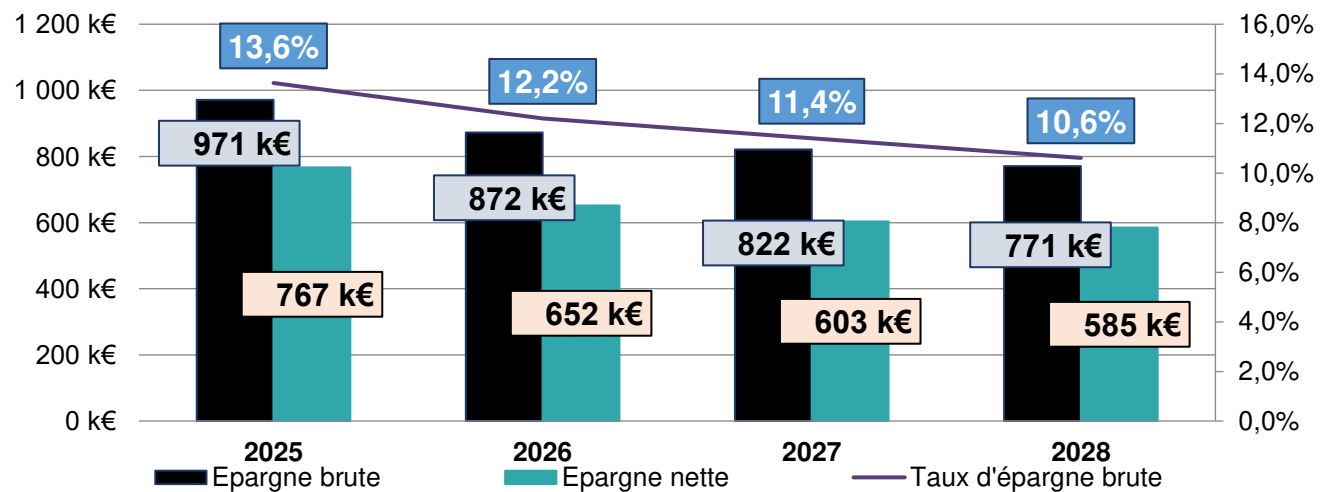
Evolution Dépenses réelles fonctionnement



Une capacité d'autofinancement affectée par une moindre progression des recettes de fonctionnement



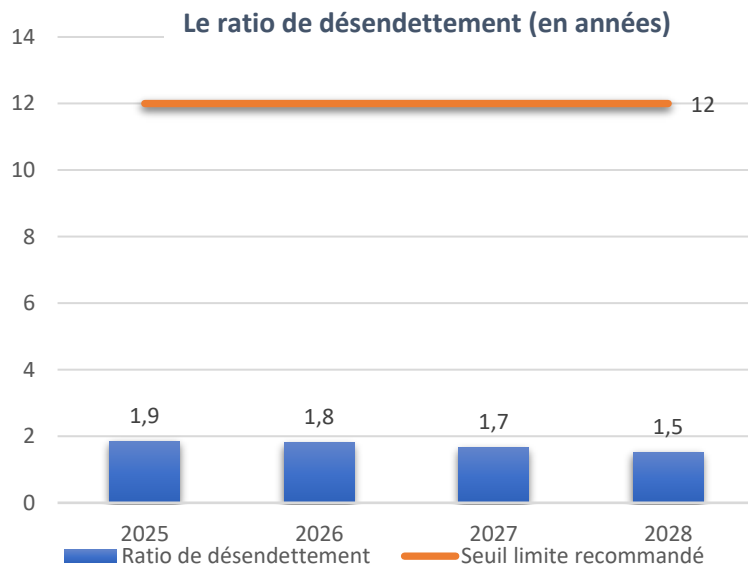
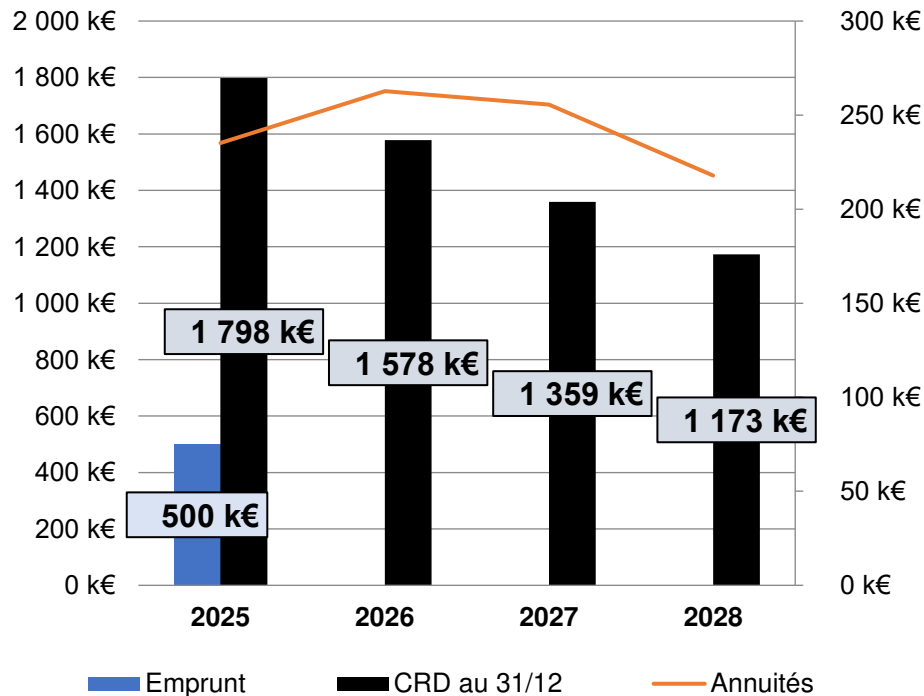
La croissance rapide des dépenses, non compensée par une hausse équivalente des recettes, réduit l'épargne de gestion. En effet, les recettes évoluent en moyenne de -0,59% contre 2,89% pour les dépenses de fonctionnement. De ce fait, l'épargne de gestion diminue pour atteindre 803k€ en 2028 contre 1 002k€ en début de période d'analyse.



Le scénario retenu (au regard des connaissances actuelles) met en lumière une régression progressive du niveau des épargnes. En effet, l'épargne nette s'élève 767 k€ puis baisse pour atteindre 585k€. Même constat pour l'épargne brute qui connaît un léger déclin en prospective (elle passe de 971k€ en 2025 à 771k€ en 2028.) Il convient de souligner qu'en dépit de ce repli, le niveau des épargnes demeure bien positionné. Dans la même logique, le taux d'épargne brut de la Collectivité se maintient bien au-dessus du seuil généralement admis de 8%. (13,6% en 2025 contre 10,6% en 2028).

Le désendettement progressif de la Commune comme facteur majeur de maîtrise du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Dans le scénario choisi la Ville de Bon Encontre, un recours à l'emprunt est prévu: 500k€ (contractualisé en 2025 ou 2026).

Allié à l'extinction de plusieurs emprunts, cela n'impacte pas le capital restant dû de la Commune :

1 173k€ en 2028

Ce recul notable de l'encours de dette, permet à la Ville d'améliorer sa capacité de désendettement. Il convient d'ajouter que ce ratio de désendettement est bien en deçà de la limite de 12 ans généralement préconisée. (Entre 1,9 ans et 1,5 ans sur la période).

La Municipalité joue ici la transparence. Cet emprunt ne sera réalisé qu'en cas d'absence de subvention venant remplacer, au moins partiellement, le FMA supprimé par l'Etat.

Un PPI de 9.2 millions € financé majoritairement par la mobilisation des excédents ainsi que l'autofinancement

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2025	2026	2027	2028
Epargne nette	766 566 €	651 744 €	603 040 €	585 112 €
FCTVA	230 743 €	125 796 €	609 514 €	379 343 €
Taxe d'aménagement	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Subventions & Cessions	631 143 €	881 184 €	- €	- €
Emprunts	500 000 €	- €	- €	- €
AC Voirie	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total des recettes d'investissements	3 867 586 €	2 425 963 €	1 868 463 €	1 039 454 €
Total des dépenses d'investissements	3 867 586 €	2 425 963 €	1 868 463 €	13 463 €
Utilisation / Abondement des excédents	- 1 664 133 €	- 692 138 €	- 580 909 €	1 025 991 €

Les hypothèses retenues dans ce scénario, démontre que la Ville de Bon Rencontre est en capacité de financer l'ensemble de son PPI au moyen principalement de ses excédents (2,9M€) ainsi que de son autofinancement net (2,6M€) Enfin, il convient d'ajouter que le financement des dépenses d'équipement est possible avec un recours ponctuel à l'emprunt (sauf obtention de subventions) et donc sans dégradation significative des épargnes et du ratio de désendettement.

Les recettes d'investissement

Les ressources propres sont constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement qui a été considérée comme stable sur la période et fixée à hauteur de 45 k€. Le FCTVA évolue en fonction des dépenses d'investissement réalisées en N-2.

Les subventions comprennent les recettes attendues en fonction des projets de la collectivité. Ce prévisionnel de recettes ne peuvent qu'évoluer favorablement en fonction des fonds obtenus au titre des différents régimes d'intervention en adéquation avec les projets de la Commune.

Les cessions sont également prévues en fonction de l'avancement des projets.

	Subvention		2025	2026
CTM	FST	181 001 €	181 000 €	
Aire de loisirs Saint Ferréol	FST	100 000 €	100 000 €	0 €
Ste Radegonde	FST	382 368 €	111 143 €	191 184 €
Passerelle	Schéma vélo	325 000 €		325 000 €
Multi Accueil	CAF	57 000 €	57 000 €	
Accueil Internes	Région	50 000 €	50 000 €	
Autres projets	FST			195 000 €
Ventes Local Jean Malèze			80 000 €	
Ventes terrains La bergerie			52 000 €	170 000 €
Total		1 095 369 €	631 143 €	881 184 €

Les autres recettes sont constituées uniquement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération d'Agen depuis 2023 au titre du « dé-transfert » de la voirie.

Les dépenses d'investissement

Le niveau d'investissement reste soutenu grâce à une épargne 2024 très favorable.

Les principaux investissements sur la période 2025 /2026 /2027

Libellé	2025	2026	2027
Rénovation de Tortis	300 000 €	109 760 €	
CTM	362 500 €	255 963 €	50 000 €
Maintenance Bâtiment & Achat de matériel	109 760 €	180 000 €	200 000 €
Culture et Multi accueil	171 980 €	0 €	30 000 €
Passerelle Piétons cyclistes	640 000 €	560 000 €	50 000 €
Aménagement aire de loisirs	315 000 €	25 000 €	25 000 €
Quartier la Bergerie	148 026 €	0 €	395 000 €
Sport	225 000 €	50 000 €	50 000 €
Subvention d'équipement (logement sociaux /PIG /POPAC)	138 480 €	25 000 €	50 000 €
Travaux d'économie d'énergie	76 237 €	80 000 €	113 463 €
Voirie (Cote du Fromage/parking des écoles/allée de la Vierge/Chantilly/divers autres menus travaux de voirie)	935 603 €	500 000 €	600 000 €
Sainte Radegonde	445 000 €	750 000 €	305 000 €
Total dépenses programme	3 867 586 €	2 425 963 €	1 868 463 €

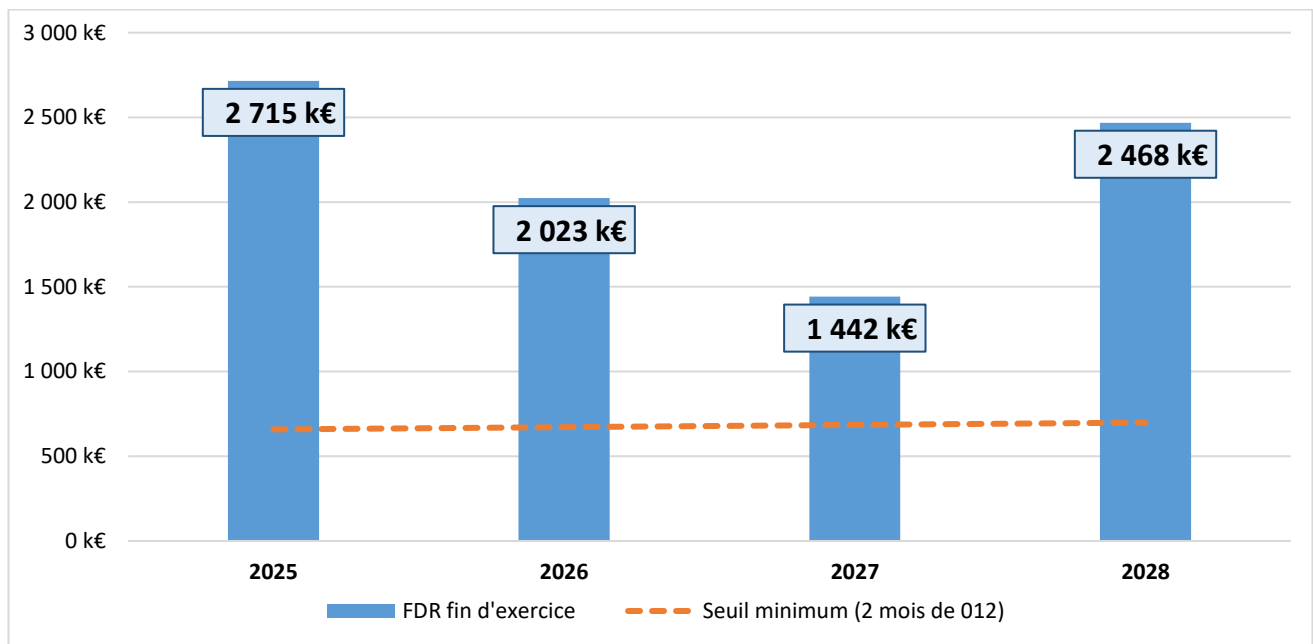
Un fonds de roulement sollicité à hauteur de 2,9M€

Evolution du fonds de roulement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	3 296 502 €	3 435 110 €	2 233 638 €	3 345 075 €	4 379 618 €	2 715 484 €	2 023 346 €	1 442 438 €
Résultat de l'exercice	138 981 €	- 1 200 764 €	1 149 163 €	1 034 543 €	- 1 664 133 €	- 692 138 €	- 580 909 €	1 025 991 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 435 483 €	2 234 346 €	3 345 075 €	4 379 618 €	2 715 484 €	2 023 346 €	1 442 438 €	2 468 429 €

La collectivité utilise environ 2,94M€ d'excédents entre 2025 et 2028 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 2 468K€

Un niveau qui reste supérieur aux recommandations des Chambres Régionales des Comptes



Malgré une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement de la Ville demeure bien positionnée.

Le niveau des investissements 2025 est élevé : 3.9 millions d'euros.

Au total, la commune peut, sans dégrader sa situation financière, envisager un montant total de travaux de 9.2 millions d'euros en 4 ans.

De plus, le taux d'épargne brute de la Collectivité est supérieur au seuil de 8% généralement admis. Il s'élève en moyenne à 11,9%.

Le fonds de roulement rendu au terme de l'année 2026 est tout à fait satisfaisant (2 millions d'euros) au regard des critères habituels de bonne gestion.

S'agissant du ratio de désendettement, celui-ci est très bien positionné, car il est influencé par le désendettement progressif de la Ville malgré le recours ponctuel à l'emprunt.

Au regard de ces paramètres, la Ville est en mesure de financer son PPI au moyen des excédents ainsi que de l'épargne nette.

Annexe - Méthodologie

Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...etc)	Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : droits de mutation, attribution de compensation, FPIC, droits de place, etc
Charges de personnel (Chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (Chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire,) concessions dans les cimetières, revenus des immeubles, ...etc
Participations, contingents et subventions (Chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Dotations de l'Etat (Chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- **Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.** C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- **Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.** Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

- **Epargne nette** : **Epargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- **Niveau du fonds de roulement fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : (**fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice**), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Les règles d'équilibre budgétaire

